

DÉCISION N° 2023-26 du 15 novembre 2023

Portant

Reprise d'une pompe immergée

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a décidé de céder à la société Modern' Irrigation 82 une ancienne pompe immergée ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune décide de céder à la société « *Modern' Irrigation 82* » (150 avenue du Danemark 82000 MONTAUBAN) une ancienne pompe immergée.

Article 2 : La cession de la pompe immergée à la société « *Modern' Irrigation 82* » est consentie pour un montant de 2 718,60 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 15 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 20/11/2023

La décision ayant été reçue en préfecture le : 20/11/2023